

# Règlement

## CONCOURS INSTAGRAM #SELFEETONP

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Opéra national de Paris (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : Opéra national de Paris dont le siège social est situé au 120 rue de Lyon, 75012 Paris.

Organise du **16/08/2016** au **28/08/2016** inclus, un Concours photographique intitulé : «Concours #SelfeetONP» (ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible sur le réseau social Instagram et accessible sur mobile intelligent (smartphone).

Le site internet de l'Opéra national de Paris, [www.operadeparis.fr](http://www.operadeparis.fr), comportera également une page « actualités » dédiée au concours présentant :

- les modalités de participation,
- le présent règlement
- un lien hypertexte renvoyant vers le compte Instagram de l'Opéra national de Paris : [www.instagram.com/operadeparis](http://www.instagram.com/operadeparis).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours. Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en

mesure d'apporter de preuve suffisante de la-dite autorisation. Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est uniquement accessible via le réseau social Instagram.

La participation à ce concours est gratuite.

Pour participer au présent concours, il faut préalablement avoir :

- téléchargé l'application Instagram sur son terminal mobile. Téléchargeable gratuitement sur : <http://www.apple.com/itunes/affiliates/download/> ou <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.instagram.android>

- ouvert un compte personnel sur le réseau social Instagram et doit disposer d'un compte public pour que le jury puisse accéder à ses soumissions. Si son compte est privé, il doit accepter d'être suivi par le compte @operadeparis. Les participants peuvent participer sous leur pseudo Instagram ou leur vraie identité : ils devront cependant transmettre à l'Opéra national de Paris leur véritable identité et leurs coordonnées s'ils remportent le concours.

- être abonné au compte Instagram de l'Opéra de Paris @operadeparis ([www.instagram.com/operadeparis](http://www.instagram.com/operadeparis))

Une fois ces modalités d'inscription au réseau social accomplies, la participation au concours photographique doit s'effectuer comme suit :

- 1/ Prenez en photo de manière originale vos pieds, en position de danse
- 2/ Postez la photographie sur votre compte Instagram en renseignant obligatoirement dans le champ « légende » le mot-dièse « #SelfeetONP » ET la mention du compte @operadeparis entre le 16 août 2016 10h et le 28 août 2016 23h. Une seule photographie accompagnée des hashtags et mentions indiqués sera prise en compte.

Les photographies peuvent être réalisées depuis n'importe quel lieu géographique. L'approche du thème par le participant doit être créative, esthétique et personnelle.

Toute photo ne présentant pas les pieds du sujet en position de danse, ne sera pas éligible. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence des mentions « #SELFEEETONP » ET « @operadeparis » en légende de la publication) ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

La sélection des gagnants se fera en 2 sessions : le lundi 22 août 2016 puis le lundi 28 août 2016. Un jury composé de 3 membres de la société organisatrice élira en effet 3 gagnants chaque semaine sur les critères suivants :

- adéquation avec le thème #seelfetONP (prise de vues des pieds en position de danse)
- originalité de la démarche et esthétisme (choix du sol par exemple)
- de la maîtrise technique (qualité technique de la prise de vue)

Les gagnants seront désignés parmi les contributions des participants ayant soumis une contribution valide.

Au total 6 gagnants recevront un message dans leur inbox Instagram dans les 7 jours suivant la désignation des gagnants, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le concours est doté du lot suivant, attribué aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot (deux places de visite par lot).

Liste des lots :

La dotation de la 1ere session :

- 3x deux places de visites du Palais Garnier, d'une valeur de 11 EUROS TTC la place, valable jusqu'au 19/07/2017.

La dotation de la 2eme session :

- 3x deux places de visites du Palais Garnier, d'une valeur de 11 EUROS TTC la place, valable jusqu'au 19/07/2017.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Remise du lot à l'adresse postale communiquée par les Participants. Le Gagnant sera invité par l'intermédiaire d'Instagram à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le Gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury comme Suppléant.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel). Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de Gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les Gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participations dont les coordonnées se révèlent être incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS**

L'Organisateur informera les 6 gagnants en leur envoyant un message personnel via la messagerie Instagram. A cette occasion il leur sera demandé de transmettre à l'Opéra national de Paris leurs noms, prénoms, coordonnées postales et e-mails, sous un délai de 7 jours, afin que les dotations puissent leur être envoyées.

La liste des gagnants sera en outre publiée :

- Sur le compte Instagram de l'Opéra national de Paris ([www.instagram.com/operadeparis](http://www.instagram.com/operadeparis))
- Sur le compte Facebook de l'Opéra national de Paris ([www.facebook.com/operadeparis/](http://www.facebook.com/operadeparis/))

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à utiliser, dans le cadre d'opérations de communication concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom du compte Instagram, photographie ou témoignage du gagnant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

De son côté, la société organisatrice s'engage à mentionner le nom du gagnant en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation et au titre de laquelle il a été désigné comme gagnant.

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Ce Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement) restent à la charge du participant.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'oeuvre proposée est originale et inédite et qu'elle n'apporte aucune atteinte à l'image et l'intégrité de la société organisatrice. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la société organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'oeuvre qu'il a conçu et transmis à la société organisatrice dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que la société organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette oeuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable. La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

### **ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.